

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE
LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE
LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DU CONTENTIEUX

96-209 du 11 Juin 1996
DECRET N° /MFPSS/DGFP/DC/SRSA

Portant versement et nomination de
Monsieur TATY Auguste, Professeur
de Lycée de 4^e échelon des Cadres
de la Catégorie A, Hiérarchie I
des Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT;

(/ISAS : 

D.G.B

(/u la Constitution du 15 Mars 1992;

(/u la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989, portant
refonte du Statut Général de la Fonction Publique;

(/u le Décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959, fixant les
conditions d'intégrations dans les cadres des catégories
B,C,D,E (actuellement A,B,C,D) des Fonctionnaires;

(/u le Décret n° 62/130/ME du 09 Mai 1962, fixant le
régime des rémunérations des Fonctionnaires;

(/u le Décret n° 62/198/FP du 05 Juillet 1962, relatif
à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires;

(/u le Décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962, fixant le
statut des cadres de la catégorie A des Services Administra-
tifs et Financiers (SAF);

(/u le Décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglé-
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des
actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions des carrières administratives et reclasse-
ments notamment en son article 1er § 2;

(/u le Décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant les
modalités de changement de spécialités applicables aux
Fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

(/u le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 05
Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fon-
ctionnaires;

(/u le Décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 portant
suspension des effets financiers à la suite d'une titularisa-
tion, d'un avancement, d'un reclassement, d'une révision
de situation administrative ou de toute autre promotion;

(/u le Décret n° 95/025 du 13 Janvier 1995 portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le Décret n° 95/026 du 22 Janvier 1995 portant
nomination des Membres du Gouvernement;

(/u le Décret n° 95/027 du 22 Janvier 1995 portant
nomination des Ministres Délégués, Membres du Gouvernement;

(/u le Décret n° 95/032 du 02 Février 1995 portant
organisation des interims des Membres du Gouvernement;

(/u le Décret n° 94/296/MFPRA-DGFP-DGCA du 30 Juin
1994 portant promotion au titre de l'année 1991 des Profes-

.../...

SEURS DE LYCÉE des cadres de la Catégorie A, Hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en tête: TROUJON Albert;
 (du l'arrêt n° 087/FP du 11 Juin 1958 fixant le règlement sur le solde des fonctionnaires;
 (du la lettre n° 155/AN-OLB-DP-EG-DPA-SP-DPP-PS du 15 Mars 1954 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Education Nationale, transmettant le dossier de l'intéressé;
 (du la lettre n° 1503 du 5 Octobre 1955 du Premier Ministre Chef du Gouvernement;
 (du la demande de l'intéressé en date du 2 Septembre 1955;

D E C R E T :

Article 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 57445 du 19 Décembre 1951 et 75/143 du 14 Avril 1973 susvisés, Monsieur TILLY Auguste, Professeur de Lycée de 4^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie A Hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'École Nationale d'Administration et de Régistrement (ENAR), filière: Administration du Travail, promotion 1950-1951, délivré le 13 Février 1953 par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est versé à concordance de catégorie, d'échelon et d'indice, dans les cadres de la catégorie A, Hiérarchie I de l'Administration du Travail et nommé au grade d'Administrateur du Travail de 4^e échelon, indice 1110, 200 = 1 ans.

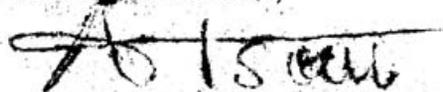
Article 2. - Conformément aux dispositions du décret n° 94/759 du 28 Décembre 1954 susvisé, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 30 Juillet 1955, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 11 Juin 1956

Par le Premier Ministre,
 Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail, de la
 Fonction Publique et de la
 Sécurité Sociale;

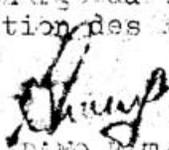




Professeur Ancelet TROUJON.-

Général Jacques Joachim YHOMBY-ORANGO.-

Le Ministre Délégué auprès du
 Ministre de l'Economie et des
 Finances, Chargé du Budget et de
 la Coordination des Régies;



Luc Daniel DAMO-MINTRE.-

REPARTITION :

JORC..... 1	DGEP/DGCA..... 1	INTERESSE..... 1
DGEP/DC..... 2	DG3..... 2	DOSSIER..... 1
DG3..... 1	AN/DP..... 1	SG/BC..... 1